

**SESSION  
ORDINAIRE  
03 novembre  
2008**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE  
TROISIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE.  
LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM**

- M. Alain Guindon, maire
- M. Claude Giguère, conseiller
- M. Benoît Proulx, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Paul Trudel, conseiller
- M. Joël Brassard, conseiller

**ÉTAIT ABSENTE**

Madame Chantal Lavallée, conseillère, avait motivé son absence.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

**❖ OUVERTURE DE LA SESSION**

Remise du Prix Action municipale et famille 2008 à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour la mise en place du service de transport collectif gratuit par madame Isabelle Lizée, responsable de Carrefour Action municipale et famille, organisme à but non lucratif financé par le ministère de la Famille et des Aînés.

**Résolution numéro 412-11-2008**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE  
DU 03 NOVEMBRE 2008**

**Il est proposé par Monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 03 novembre 2008.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

**2. PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1 Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du 6 octobre 2008 et de la session spéciale du 20 octobre 2008.

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 3.2 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2008, approbation du journal des déboursés du mois d'octobre 2008 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

- 3.3 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.
- 3.4 Mise à jour de la politique de remboursement des frais de déplacement.
- 3.5 Désignation de la directrice générale à titre de représentante de la municipalité au Comité intermunicipal de la Cour commune de Deux-Montagnes.
- 3.6 Nomination d'un délégué à la Table de concertation de la Commission scolaire.
- 3.7 Autorisation de signature de la convention collective de travail des employés municipaux.
- 3.8 Modification du contrat octroyé à Me Raynald Mercille en matière de gestion du personnel.
- 3.9 Mandat de vérification pour l'exercice financier 2008.
- 3.10 Appui de la municipalité à la réalisation du projet de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Joseph-du-Lac.

#### **4. TRANSPORTS**

- 4.1 Achat de pierre abrasive pour l'entretien des chemins durant l'hiver 2008-2009.
- 4.2 Achat d'asphalte froide pour l'entretien des chemins d'hiver 2008-2009.
- 4.3 Contrat accordé à Monsieur Septique pour le nettoyage des regards d'égout.
- 4.4 Correction des accotements à divers endroits de la municipalité.
- 4.5 Achat de pneus d'hiver pour le véhicule Ford Ranger 2001.
- 4.6 Octroi du contrat de déneigement des aires de service pour les années 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011.
- 4.7 Contrat à Les Entreprises Gilles Laurin inc. pour la relocalisation de la génératrice 100KW 600 V au 1145 chemin Principal.

#### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Installation de chauffage électrique à la caserne incendie/garage municipal.
- 5.2 Réponse au ministre de la Sécurité publique dans le cadre de la desserte policière.

#### **6. URBANISME**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Demandes de dérogation mineure numéros 20-2008, 21-2008, 23-2008 et 24-2008.
- 6.3 Demandes d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

#### **7. LOISIRS**

- 7.1 Jeux du Canada – Été 2013 – Engagement de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

#### **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Octroi du contrat pour la collecte des ordures ménagères pour l'année 2009.

- 8.2 Octroi du contrat pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2009.
- 8.3 Dépôt du rapport hydrogéologique produit par la firme Agéos visant la conformité au règlement sur le captage des eaux souterraines.
- 8.4 Mandat à Madore, Tousignant & Bélanger afin de fournir un plan de localisation et localiser sur le terrain l'aire d'alimentation et les périmètres de protection bactériologique et virologiques associés aux huit (8) puits municipaux opérant dans le parc d'Oka.
- 8.5 Autorisation de signature de l'acte sur le puisage d'eau dans le parc national d'Oka.
- 8.6 Mandat à B.S.A. Groupe conseil pour déterminer le dosage du chlore à différents endroits sur le réseau d'aqueduc.
- 8.7 Mandat à Aqua-Rehab pour des travaux sur des boîtes de vanne.
- 8.8 Contrat d'entretien biannuel de la génératrice du poste de pompage du parc d'Oka, de la station Perrier, de la station Rémi et de la génératrice mobile 2008.
- 8.9 Contrat pour la fourniture et l'installation d'un chlorinateur incluant la calibration au 735 Principal par Automation R.L.
- 8.10 Mandat à BSA Groupe Conseil pour l'inventaire et le contrôle des instrumentations en regard aux méthodes de calcul des volumes des eaux usées acheminées aux étangs aérés par les villes et les municipalités membres de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes. **Reporté.**
- 8.11 Mandat à Agéos visant la demande de certificat et la planification des travaux de construction de deux puits additionnels dans le parc d'Oka.
- 8.12 Réception provisoire et autorisation de paiement des travaux sur le contrat – Aqueduc chemin Principal Phase III octroyé à Infrabec Inc.
- 8.13 Fourniture d'un cautionnement d'entretien en remplacement de la retenue sur le contrat octroyé à Infrabec. Inc.
- 8.14 Autorisation de paiement des travaux sur le contrat – Aqueduc et Égout – Secteur Clément Phase II octroyé à Raymond Bouchard Excavation inc.
- 8.15 Remplacement de la sonde du puits numéro 3 au parc d'Oka.
- 8.16 Offre de service à la Régie d'assainissement et de traitement relativement à la gestion administrative.

## **9. AVIS DE MOTION**

## **10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 10.1 Adoption du règlement numéro 17-2008 modifiant le règlement numéro 4-2006, relatif aux limites de vitesse.

## **11. CORRESPONDANCE**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. LEVÉE DE LA RÉUNION**

## ❖ PROCÈS-VERBAUX

### **RÉSOLUTION Numéro 413-11-2008**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 06 OCTOBRE ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 20 OCTOBRE 2008**

#### **Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de la session ordinaire du 06 octobre et de la session spéciale du 20 octobre 2008 tels que présentés.

## ❖ ADMINISTRATION

### **Résolution numéro 414-11-2008**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

Madame, Messieurs les membres du conseil,  
Mesdames  
Messieurs,

En cette fin d'année 2008, il me fait plaisir de vous présenter mon rapport sur la situation financière municipale. Je vous présenterai les états financiers de l'année 2007 et le rapport du vérificateur ainsi que les résultats préliminaires de l'année en cours incluant le dépôt de la liste des contrats octroyés par la municipalité depuis mon dernier rapport. Je compléterai par un énoncé des orientations générales du prochain budget.

#### **Rapport financier 2007**

D'une façon générale, la situation financière de la municipalité est très satisfaisante. La saine gestion des ressources matérielles et humaines se traduit par de bons résultats financiers. Pour l'année financière se terminant au 31 décembre 2007, la municipalité a enregistré des revenus de 5 776 338 \$ et des dépenses pour une somme de 4 749 165 \$ avant affectation, pour un budget initial de 5 365 000 \$. Les revenus supplémentaires proviennent majoritairement des taxes générées par de nouvelles constructions et des droits perçus sur les ventes. Les transferts gouvernementaux ont aussi été supérieurs à nos prévisions.

Ces revenus supplémentaires ont permis d'acquérir le bâtiment abritant la caserne des pompiers pour éventuellement y loger aussi les équipements des travaux publics.

Au 31 décembre 2007, le bilan présente un surplus non affecté de 362 795 \$ auquel s'ajoute une réserve de 302 846 \$ pour le service d'aqueduc et 99 685 \$ pour le service d'égout. Dans l'éventualité où des travaux sur les réseaux devraient être effectués, ces sommes seront disponibles pour affectations.

L'endettement municipal au 31 décembre 2007 s'établissait à 9 995 889 \$. À cela, s'ajoute la part de la municipalité dans la dette à long terme d'autres organismes; 1 028 825 \$ pour la Régie d'assainissement des eaux, 256 252 \$ pour la Régie de traitement des eaux usées. L'endettement total avant l'application des subventions s'élève à 11 280 966 \$. La municipalité de Pointe-Calumet contribue au paiement de 60 % de la dette relative à la construction des puits municipaux pour une somme de 1 625 160 \$. L'endettement net à la charge des contribuables s'élève donc à 9 655 806.\$.

### **Rapport des vérificateurs**

Le rapport de la firme de vérificateurs comptables, Lavallée Hébert, sur les états financiers précise que ceux-ci donnent, à tous les égards, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2007. Il en va de même pour les résultats des opérations et l'évolution de la situation financière selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

### **Résultats 2008**

Parmi les informations préliminaires, quant aux résultats financiers de l'année 2008, mentionnons qu'elle devrait se solder par revenus et des dépenses équilibrés, malgré que nous ayons eu à assumer des dépenses extraordinaires sur les contrats de déneigement. L'année 2008 devrait se solder par un surplus aux revenus de taxation, conséquence, de la progression constante de la construction résidentielle.

En ce qui concerne les dépenses en immobilisation, en 2008 nous avons finalisé les travaux de construction des réseaux d'aqueduc et d'égout et amorcé le réaménagement du parc Caron.

### **Rémunération des élus**

La Loi sur le traitement des élus municipaux stipule que le maire de la municipalité doit inclure à son rapport annuel sur la situation financière, une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit. Au cours de l'année 2008, la rémunération pour les membres du conseil s'établissait ainsi :

Le salaire du maire est fixé à 17 509 \$ par année et celui de chaque conseiller est de 5 836 \$ par année. Une allocation de dépenses au montant de 8 754 \$ est versée au maire et 2 917 \$ est alloué à chaque conseiller. Un montant additionnel de 86,70 \$ est accordé au président et au vice-président d'un comité, et ce, jusqu'à un maximum de 1 040 \$ par année.

De plus, le maire reçoit de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, une rémunération annuelle forfaitaire de 2 667 \$ ainsi

qu'une allocation de dépenses de 1 334\$ et un montant de 60 \$ par présence aux réunions à titre de président d'un comité de la M.R.C. de Deux-Montagnes.

### Contrats municipaux

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal du Québec, voici la liste des contrats octroyés depuis novembre 2007 comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que ceux de plus de 2 000 \$ accordés à un même entrepreneur lorsque l'ensemble comporte une dépense de plus de 25 000 \$.

| nom du fournisseur                                   | montant                | description  |
|--|------------------------|--|
| Agence Métropolitaine de Transport (AMT)             | 35 532,98 \$           | quote-part - transport en commun                               |
| Armand Dagenais & fils                               | 32 153,12 \$           | aménagement paysager   |
| Asphalte J. J. Lauzon Ltée                           | 232 708,65 \$          | Travaux de pavage  |
| Autobus Deux-Montagnes Inc.                          | 116 581,42 \$          | Service local d'autobus  |
| Automation R.L. Inc.                                 | 48 765,19 \$           | Différents travaux - règ. 20-2006                              |
| Brunet & Brunet Inc.                                 | 443 953,87 \$          | Déneigement des rues & autres travaux                          |
| BSA - Groupe Conseil                                 | 119 652,39 \$          | Prolongement réseaux d'eau potable& d'égouts (règ. 20-2006)    |
| Cie 9064-3032 Québec Inc.                            | 196 891,53 \$          | Collecte des ordures ménagères                                 |
| C.I.T. Laurentides                                   | 183 505,00 \$          | Transport en commun  |
| Colmatec Inc.  | 50 673,01 \$           | Différents travaux - règ. 20-2006                              |
| Communauté Métropolitaine de Montréal                | 85 755,10 \$           | Quote-part - transport en commun                               |
| Constructions CJRB Inc.                              | 39 105,59 \$           | Prolongement réseaux d'eau potable& d'égouts (règ. 20-2006)    |
| Hydro-Québec   | 93 090,23 \$           | Fourniture d'électricité                                       |
| Les Constructions Infrabec Inc.                      | 102 158,62 \$          | Prolongement réseaux d'eau potable& d'égouts (règ. 20-2006)    |
| Loubac Inc.  | 30 881,58 \$           | Bacs bleus (200)   |
| Me Raynald Mercille                                  | 76 911,88 \$           | Relations de travail   |
| M.R.C. Deux-Montagnes                                | 192 067,30 \$          | Tenue à jour du rôle d'évaluation, quote-part & autres travaux |
| Norclair   | 272 191,69 \$          | Prolongement réseaux d'eau potable& d'égouts (règ. 20-2006)    |
| Parc national d'Oka                                  | 67 104,37 \$           | Fourniture d'électricité                                       |
| Productions Zakiry                                   | 27 701,36 \$           | honoraires - terrains de jeux                                  |
| Raymond Bouchard Excavation Inc.                     | 866 159,92 \$          | Prolongement réseaux d'eau potable& d'égouts (règ. 20-2006)    |
| Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes    | 126 587,00 \$          | Quote-part   |
| Régie de Traitement des eaux usées de Deux-Montagnes | 76 249,00 \$           | Quote-part   |
| Régie Intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes      | 97 866,70 \$           | Ordures ménagères  |
| Sel Cargill Ltée                                     | 59 924,28 \$           | Abratif  |
| Société d'analyse D.M. Inc.                          | 28 218,75 \$           | Equilibration rôle triennal 2008-2009-20010                    |
| Sûreté du Québec                                     | 1 038 322,00 \$        | Services policiers mars 2007 & 1er & 2ème trimestres 2008      |
| Ultima - groupe d'assurances                         | 70 498,00 \$           | Assurances générales   |
| Ville de Ste-Marthe-sur-le-Lac                       | 56 449,88 \$           | Frais opération - Station l'Erablière                          |
| Ville de Deux-Montagnes                              | 40 000,00 \$           | Cour municipale  |
| <b>Total</b>   | <b>4 907 660,41 \$</b> |  |

### ORIENTATIONS 2009

Parmi nos priorités, mentionnons l'atteinte des objectifs fixés par le ministère de la Sécurité publique en matière de couverture de risque. Dans le même ordre d'idée, nous tenterons d'améliorer les communications du service des incendies de sorte que la totalité du territoire soit adéquatement couverte.

Nous poursuivrons nos démarches visant l'atteinte des objectifs de la politique gouvernementale sur la gestion des matières résiduelles. Nous comptons sur la collaboration de tous les citoyens afin d'augmenter la quantité de matières résiduelles mise en valeur, réutilisée et ainsi, détournée des sites d'enfouissement.

Durant l'année 2009, nous prévoyons amorcer les travaux d'aménagement de la caserne et du garage municipal. Nous compléterons les travaux d'aménagement du parc Caron.

Nous préparerons le plan d'intervention visant l'établissement des priorités en matière de réfection des infrastructures municipales. Ce plan doit être produit afin d'accéder aux compensations versées aux

municipalités provenant de la taxe d'accise qui seront disponibles en 2010.

## **CONCLUSION**

En terminant, je compte sur la collaboration habituelle des membres du conseil et sur les compétences du personnel pour l'atteinte de nos objectifs avec toute la rigueur et l'intégrité requise. La réalisation des différents projets n'est possible qu'en travaillant en étroite collaboration et dans le respect des volontés communes d'agir.

Je vous invite à vous joindre à nous pour l'adoption du Budget 2009 qui aura lieu le 22 décembre lors d'une session spéciale tenue à 20 heures à la salle municipale.

Suite à la présentation du rapport sur la situation financière par le maire Alain Guindon,

### **Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu d'entériner le rapport du maire sur la situation financière tel que présenté.

#### **Résolution numéro 415-11-2008**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2008, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2008 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.**

### **Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30-10-2008 au montant de 179 640,96\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30-10-2008 au montant de 2 227 575,05\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

#### **Résolution numéro 416-11-2008**

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

### **CONSIDÉRANT QUE**

conformément à l'article 1022 du code municipal, au cours du mois de novembre, la liste des personnes endettées pour non paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au dépôt le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non paiement des taxes;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

De mandater nos procureurs pour intenter les poursuites en recouvrement des taxes municipales impayées;

De procéder à la vente pour non paiement de taxes par la MRC de Deux-Montagnes pour certains dossiers.

**Résolution numéro 417-11-2008**

**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES  
FRAIS DE DÉPLACEMENT**

**CONSIDÉRANT** la politique de remboursement des frais de déplacement des frais de déplacement applicable à tous les employés municipaux, cadres et syndiqués et aux membres du conseil municipal adoptée par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en février 2004;

**CONSIDÉRANT** qu'une mise à jour doit être apportée aux frais de kilométrage;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu de modifier la politique de remboursement des frais de déplacement et de remplacer le taux de 0,40\$ par 0,46\$ le kilomètre parcouru.

**Résolution numéro 418-11-2008**

**DÉSIGNATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À TITRE DE  
REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITÉ  
INTERMUNICIPAL DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE  
DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT** que l'entente relative à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes prévoit un comité intermunicipal consultatif composé d'un membre par municipalité partie à l'entente;

**EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu de nommer la directrice générale Mme Guylaine Comtois, à titre de membre représentant la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au Comité intermunicipal de la Cour commune de Deux-Montagnes.

**Résolution numéro 419-11-2008**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ À TITRE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac nomme monsieur Paul Trudel comme représentant de la communauté à titre de membre du Conseil d'établissement.

**Résolution numéro 420-11-2008**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu d'autoriser le maire Alain Guindon et la directrice générale, Guylaine Comtois, à signer pour et au nom de la municipalité la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, Section locale 3709 pour la période au 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013. Les dispositions relatives aux salaires s'appliquent au moment de la signature.

**Résolution numéro 421-11-2008**

**MODIFICATION DU CONTRAT OCTROYÉ À ME RAYNALD MERCILLE EN MATIÈRE DE GESTION DU PERSONNEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a renouvelé la convention collective de travail pour une période de 5 ans ;

**CONSIDÉRANT** l'amélioration des relations de travail ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac met fin au contrat octroyé à Me Mercille selon les termes de la résolution 258-07-2000.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac utilisera les services de Me Mercille en matière de gestion du personnel suivant le taux horaire de 225\$ l'heure pour l'année 2009.

**Résolution numéro 422-11-2008**

**MANDAT DE VÉRIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008**

**Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate la firme Lavallée Hébert, comptables agréés, pour les travaux de vérification de l'exercice financier 2008. Le montant du mandat est de 19 800\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 423-11-2008**

**APPUI DE LA MUNICIPALITÉ À LA RÉALISATION DU PROJET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JOSEPH DU LAC**

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'Habitation Saint-Joseph-du-Lac désire présenter un projet de 12 logements pour personnes âgées en perte d'autonomie légère à la Société d'Habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis (Volet II);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac fait partie de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) et qu'elle verse annuellement un montant pour le développement communautaire à la CMM;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage envers la Société d'Habitation du Québec :

À verser un montant équivalent à 15% du coût maximal de réalisation pour fin de subvention tel que reconnu par la Société d'Habitation du Québec représentant environ 239 267,00 \$ et ce montant sera remboursé par la CMM sur demande de la SHQ à la fin des travaux.

À verser une subvention au montant de \$30 000.00 par année pour une période de 25 ans, plus les taxes foncières et les taxes de services.

À accepter de subventionner 10% du supplément au loyer et ce, pour une période de 5 ans comme exigé par la Société d'Habitation du Québec dans le programme Accès-Logis.

❖ TRANSPORTS

**Résolution numéro 424-11-2008**

**ACHAT DE PIERRE ABRASIVE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DURANT L'HIVER 2008-2009**

**CONSIDÉRANT** une demande de soumissions pour la fourniture d'abrasif pour l'entretien des chemins durant l'hiver 2008-2009;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une soumission de Brunet & Brunet au montant de 19,00\$/tonne;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu de se procurer de Brunet & Brunet 500 tonnes métriques de pierre 2.5 mm au coût unitaire de 19,00\$ la tonne pour l'entretien des chemins durant l'hiver 2008-2009. Une dépense de 10 720\$ plus taxes est autorisée à cette fin.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 425-11-2008**

**ACHAT D'ASPHALTE FROIDE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2008-2009**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'environ 10 tonnes en vrac d'asphalte froide pour l'entretien des chemins d'hiver 2008-2009 de la compagnie Techmix au coût de 3 000,00 \$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 426-11-2008**

**CONTRAT ACCORDÉ À MONSIEUR SEPTIQUE POUR LE NETTOYAGE DES REGARDS D'ÉGOUT**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu de mandater Monsieur Septique pour le nettoyage des regards d'égout dans diverses rues pour un montant de 1 500\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 427-11-2008**

**CORRECTION DES ACCOTEMENTS À DIVERS ENDROITS DE LA MUNICIPALITÉ**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu de procéder à la correction des accotements le long de divers chemins de la municipalité. Les travaux sont effectués par Asphalte J.J. Lauzon pour une somme n'excédant pas 10 000\$ incluant la main d'œuvre et la fourniture de pierre.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 428-11-2008**

**ACHAT DE PNEUS D'HIVER POUR LE VÉHICULE FORD RANGER 2001**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de quatre (4) pneus d'hiver pour le véhicule Ford Ranger 2001 pour un montant de 600\$ maximum.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 429-11-2008**

**OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES AIRES DE SERVICE POUR LES ANNÉES 2008/2009, 2009/2010 ET 2010/2011**

**CONSIDÉRANT**

que la municipalité requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer le déneigement des aires de service suivantes :

- au centre administratif
- au parc Paul-Yvon Lauzon
- à l'église
- à la Maison artisanale
- au 95 chemin Principal
- la montée Joannette
- au parc Paquin
- 735 chemin Principal
- 1145 chemin Principal

**CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité a reçu les trois soumissions suivantes :

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| Déneigement Éric Vaillancourt | 33 298.13\$ |
| Martin Laviolette             | 45 037.13\$ |
| Réjean Lauzon                 | 38 659.69\$ |

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

et unanimement résolu d'octroyer à Dénéigement Éric Vaillancourt le contrat de déneigement des aires de services selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission, pour les années 2008/2009, 2009/2010, 2010/2011, pour un montant de 33 298.13\$ incluant les taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 430-11-2008**

**CONTRAT À LES ENTREPRISES GILLES LAURIN INC. POUR LA RELOCALISATION DE LA GÉNÉRATRICE 100 KW 600 V AU 1145 CHEMIN PRINCIPAL**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu de mandater Les Entreprises Gilles Laurin inc. pour relocaliser une génératrice 100KW 600V au nouveau garage municipal au 1145 chemin Principal, le tout pour la somme de 4 650\$ taxes en sus.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

**❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution numéro 431-11-2008**

**INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE À LA CASERNE INCENDIE / GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** une demande de soumission pour l'installation de chauffage électrique à la caserne incendie et au nouveau garage municipal;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de Les Entreprises Gilles Laurin inc. détaillée comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| Chauffage caserne                      | 2 650,00 \$ |
| Chauffage temporaire ancien Frigidaire | 2 855,00 \$ |
| Reconfiguration et vérification        | 640,00 \$   |

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu d'autoriser Les Entreprises Gilles Laurin inc. à installer le chauffage électrique à la caserne incendie/garage municipal pour un montant de 6 145,00\$, taxes en sus.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

**Résolution numéro 432-11-2008**

**RÉPONSE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DESSERTE POLICIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de la Sécurité publique entend obliger la ville de Deux-Montagnes à desservir le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a déjà fait valoir au ministre de la Sécurité publique et à la ville de Deux-Montagnes les motifs du non renouvellement de l'entente de fourniture de service proposé par la ville de Deux-Montagnes dans sa résolution numéro 46-02-2007 comme suit :

**« Résolution numéro 46-02-2007**

**DEMANDE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE D'ACCORDER À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC DE DESSERVIR SON TERRITOIRE PAR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a déjà informé la ville de Deux-Montagnes dans les délais prescrits par l'entente de fourniture de services policiers par cette dernière de son intention de mettre fin à cette entente en février 2006 par sa résolution numéro 42-02-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale de fourniture de services policiers a pris fin le 31 décembre 2006 ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 31 décembre 2006, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac n'est liée d'aucune façon avec un service de police, ce qui pourrait créer différents problèmes légaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a tenté d'obtenir une nouvelle entente acceptable relative à la fourniture de services policiers avec la ville de Deux-Montagnes mais sans succès;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Deux-Montagnes propose une entente qui n'accorde pas à la municipalité un pouvoir décisionnel raisonnable quant aux décisions administratives et financières du service de police, le pouvoir étant centralisé aux mains des dirigeants de la ville de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de la ville de Deux-Montagnes ne prévoit aucun état financier externe vérifié et indépendant concernant le service de police : information essentielle à une bonne gestion responsable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente proposée ne comporte pas de mécanisme de règlement des différends;

**CONSIDÉRANT QU'**historiquement l'absence de pouvoir décisionnel de la municipalité, l'absence d'états financiers externes vérifiés et indépendants, l'absence d'une administration indépendante des services de police et l'absence de mécanisme de règlement des différends ont eu pour effet de nuire directement aux intérêts de la municipalité et ont permis des abus et

*l'entente de services proposée par la Ville de Deux-Montagnes ne prévoit aucune mesure afin de remédier à ces situations;*

**CONSIDÉRANT QUE** *la fourniture de service n'est pas une méthode appropriée pour les services de police d'autant plus que la Ville de Deux-Montagnes ne peut établir un coût fixe pour une période raisonnable;*

**CONSIDÉRANT QUE** *la municipalité ne peut déléguer, sans contrôle raisonnable et en présence de nombreux postes de dépenses uniquement à la discrétion de la Ville de Deux-Montagnes, son pouvoir de dépenser et gérer, comme le permettrait l'entente de service proposée par la Ville de Deux-Montagnes;*

**EN CONSÉQUENCE**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOËL BRASSARD**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

*Pour les motifs ci avant mentionnés, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne peut accepter la proposition de la ville de Deux-Montagnes quant à la fourniture de services de police.*

*La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au ministère de la sécurité publique de desservir le territoire municipal par les services policiers de la Sûreté du Québec.*

*La présente résolution soit transmise à la ville de Deux-Montagnes, à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et à la municipalité de Pointe-Calumet. »*

**EN CONSÉQUENCE**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOËL BRASSARD**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'oppose formellement à ce que la ville de Deux-Montagnes desserve son territoire.

La présente résolution est adressée au ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, et à la ministre des Affaires municipales, madame Nathalie Normandeau.

#### ❖ URBANISME

#### **Résolution numéro 433-11-2008** **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.**

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport du mois d'octobre, il mentionne que le service d'urbanisme a émis 40 permis, dont 2 constructions unifamiliales, 1 construction industrielle, 2 constructions agricoles, 1 construction multifamiliale, 5 rénovations résidentielles, 1 agrandissement, 3 garages, 3 coupes d'arbres, 3 remises, 1 installation sanitaire, 1 enseigne, 2 captages d'eaux souterraines, 3 clôtures, haie, muret, 12 branchements de service pour un total de 1 747 800 \$. Neuf nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois d'octobre, deux (2) avis d'infraction ont été émis en rapport à la salubrité (1), usage non conforme (1). Deux constats d'infraction ont été émis durant le mois en rapport à l'affichage et à des travaux sans permis.

**Résolution numéro 434-11-2008-1**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM21-2008, POUR UNE MODIFICATION DE LA MARGE LATÉRALE, DE LA MARGE AVANT AINSI QUE DE LA DISTANCE PAR RAPPORT AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 1 RUE DE LA DUCHESSE**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM21-2008, de M. Kenneth Smith visant la réduction de la marge avant du bâtiment principal à 3,97 m, la réduction de la marge latérale de la remise à jardin à 0,4 m ainsi que la réduction de la distance entre la remise à jardin et le bâtiment principal à 2,05 m;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure, numéro DM21-2008, de M. Kenneth Smith visant :

- La réduction de la marge avant du bâtiment principal à 3,97 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91 exige une marge avant de 4,5 m;
- La réduction de la marge latérale de la remise à jardin à 0,4 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, exige une marge latérale de 1 m;
- La réduction de la distance entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal à 2,05 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, exige une distance 3 m.

**Résolution numéro 434-11-2008-2**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM23-2008, POUR UNE RÉDUCTION DE LA MARGE ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 71 RUE CARON**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM23-2008, de Mme Diane St-Denis et M. Yves Laflèche, pour la résidence située au 71 rue Caron, visant la réduction de la distance entre le bâtiment principal et un bâtiment accessoire à 2,70 m;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure DM23-2008 afin de réduire la distance entre le bâtiment principal et un bâtiment accessoire à 2,70 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit une distance de 3 m le tout afin d'agrandir le bâtiment principal en ajoutant une véranda quatre-saisons à l'arrière le tout tel que présenté sur les plans datés sept. 2008 dessinés par F. St-Georges.

**Résolution numéro 434-11-2008-3**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM24-2008, POUR UNE RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE À 2,74 M POUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 55 RUE RÉJEAN**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM24-2008, faite par M. Marc Langlois visant la réduction de la marge latérale droite d'un bâtiment principal existant à 2,74 m pour l'immeuble situé au 55 rue Réjean;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure DM24-2008, pour le bâtiment existant situé au 55 rue Réjean visant la réduction de la marge latérale droite du bâtiment principal à 2,74 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, établit la marge latérale à 3 m.

**Résolution numéro 434-11-2008-4**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM20-2008, POUR UNE RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE À 1.98 M POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SITUÉ AU 133 RUE PROULX**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM20-2008, de M. Pascal Nadeau, 133 rue Proulx, visant la réduction de la marge latérale pour un abri d'auto en cour latérale à 1,98 m;

**CONSIDÉRANT** Que l'implantation d'un abri d'auto permanent briserait la volumétrie de l'ensemble du bâtiment vu l'exiguïté de l'emplacement;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande de dérogation mineure DM20-2008 afin de réduire la marge latérale pour un abri d'auto à 1,98 m alors que le règlement de zonage exige une marge latérale de 3 m sur la base de la mauvaise intégration architecturale du bâtiment et qu'un précédent serait créé.

**Résolution numéro 435-11-2008-1**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE MULTIFAMILIAL (SIXPLEX) SITUÉ SUR LE LOT 4 092 432, SUR LE CROISSANT L'ÉCUYER, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Alain Morand, désirant construire une maison multifamiliale (sixplex), comportant les caractéristiques suivantes :

- Revêtement de brique de marque Hanson, Collection Architecte, couleur boston 433 (brun) ;
- Revêtement complémentaire en vinyle, couleur Weaker (beige);
- Bardeaux d'asphalte noir;
- Dimension d'environ 60' x 40' ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,  
MONSIEUR BENOÎT PROULX**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction, de M. Alain Morand, pour un bâtiment résidentiel multifamilial (sixplex) situé sur le lot 4 092 432, sur le croissant L'Écuyer, tel que présenté sur les plans datés 08-09-18, projet # 08-902.

**Résolution numéro 435-11-2008-2**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE LOT 3 936 365, 85 RUE DES JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe L'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 36 pi x 38 pi;
- Revêtement extérieur de brique de marque Permacon modèle Galléa, couleur gris lennox nuancé;
- Toiture de marque BP, couleur noir 2 tons ;
- Fenêtres blanches ;
- Aluminium de marque Gentek, couleur argile ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 85 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés 17 décembre 2007, contrat 07-6045 modèle <L'Idéal II avec garage>.

**Résolution numéro 435-11-2008-3**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE LOT 3 936 368, 61 DES MARGUERITES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe L'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension de 37 pi x 33 pi;
- Revêtement extérieur de brique de marque Permacon modèle Galléa, couleur gris lennox;
- Toiture de marque BP, couleur chêne;
- Porte et fenêtres blanches ;

- Aluminium de marque Gentek, couleur argile ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 61 rue des Marguerites telle que présentée sur les plans datés 19 août 2003, contrat 03-4108 modèle « Le Carrousel ».

**Résolution numéro 435-11-2008-4**

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 1977 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour un bâtiment de type résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Normand Trottier, désirant agrandir un bâtiment résidentiel unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- d'une dimension approximative d'environ 16' x 11'
- revêtement de brique de calcite de marque Alba, modèle Richmond, couleur St-Germain 22T associé à du Canexel de couleur Ced'R-vue bleu écossais ;
- toiture couleur noire ;
- portes et fenêtres identiques à l'existant

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter le projet d'agrandissement du 1977 chemin Principal tel que présenté sur les plans reçus le 27 octobre 2008.

**Résolution numéro 435-11-2008-5**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE AGRICOLE (VERGER LAFRANCE) AU 1397 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment de type agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de <Verger Lafrance>, désirant construire un bâtiment agricole, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 40' x 75' ;
- Fait d'une toile de marque Permo;
- En forme de demi-cercle ;

**CONSIDÉRANT** Le peu de visibilité qu'aura ledit bâtiment par rapport à la rue;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter le projet de construction tel que demandé pour l'immeuble situé au 1397 chemin Principal et décrit sur les plans datés 29/05/2005, modèle Série VHP 600 40' + 4'0" à la condition que la toile employée soit verte afin que celle-ci s'intègre mieux à l'environnement.

**Résolution numéro 435-11-2008-6**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE REMISE À JARDIN POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 53-55 RUE JACQUES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment accessoire de type résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Kevin Désilets, désirant construire une remise à jardin, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 13' x 12' x 11';
- Portes double de 5.5' x 6.5', couleur brun commercial;
- Toiture en bardeaux bruns 2 tons;
- Revêtement de couleur sable;
- Fenêtre en aluminium Gentek de couleur beige antique;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de M. Kevin Désilets pour le projet de construction d'une remise à jardin tel que présenté sur les plans datés 7 octobre 2008, plan #1, version #1.

**Résolution numéro 435-11-2008-7**  
*(Non requis, référence DM23-2008)*

**Résolution numéro 435-11-2008-8**  
**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE INDUSTRIEL SITUÉ AU 3434 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA;**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment de type industriel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Jean-Yves Giguère, désirant rénover un bâtiment de type industriel, comportant les caractéristiques suivantes :

- Réduction de la dimension du bâtiment ;
- Retrait des portes de la devanture ;
- Nouvelle ouverture pour portes sur le côté ;
- Toit en tôle de couleur métallique ;
- Parement extérieur en aluminium bleu gris acier ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter le projet de rénovation tel que présenté sur les plans reçus le 17 octobre 2008, plan #1, version #1.

**Résolution numéro 435-11-2008-9**

**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 1486 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Frédéric Madison, désirant rénover une maison unifamiliale ainsi que ses bâtiments accessoires (remise et garage détaché), comportant les caractéristiques suivantes :

- Revêtement de Canexel, modèle Ridgewood, couleur amande pour tous les bâtiments ;
- Modification des fenêtres sauf celles de la rallonge par des fenêtres à guillotine sans quadrillage ;
- Modification de la pente de la rallonge avec du bardeau d'asphalte brun ;

**CONSIDÉRANT** La résolution du Conseil municipal numéro 390-10-2008-12;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de rénovation, de M. Frédéric Madison, pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1486 chemin Principal tel que présenté sur les plans datés 26 septembre 2008 dans la mesure où des correctifs sont apportés comme suit :

- Remplacer les fenêtres par des fenêtres à battant avec moulures décoratives;

- Revêtement de Canexel, modèle Ridgewood, couleur amande sur tous les bâtiments;
- Ajout de 2 lucarnes à l'étage supérieur de façon à ce qu'elles soient symétriques avec les fenêtres du rez-de-chaussée;
- Repeindre ou changer le revêtement de la toiture pour que celle-ci soit d'une couleur foncée;
- Le tout à être approuvé par la Municipalité;

**Résolution numéro 435-11-2008-10**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL POUR LA RÉSIDENCE QUI SERA SITUÉE SUR LE MÊME LOT AGRICOLE QUE LE 1882 CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Pierre Villeneuve, désirant construire un bâtiment unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 20' x 22' avec bas-côté 14' x 14'
- Revêtement de pin embouté vertical, couleur bleu pâle (Sico #4118-21) associé à de la pierre des champs appliquée ;
- Cadre et porte, couleur bleu éolien (Sico # 4045-53),
- Toiture de bardeaux de marque Enviroshake ;
- Fenêtre à battant, marque Tessier & frère, modèle Atmosphère, couleur berger (Sico # 4113-42) ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de M. Pierre Villeneuve pour la construction d'un bâtiment unifamilial pièce sur pièce qui sera situé sur le même lot agricole que le 1882 chemin Principal tel que présenté sur les plans reçus le 21 octobre 2008 et dessinés par M. Ronald DuRepos.

**Résolution numéro 435-11-2008-11**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE ENSEIGNE POUR  
M. ANTOINE ASSAF (NAPA AUTOPRO) QUI SERA SITUÉE AU  
3735 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande d'un nouveau projet d'enseignes de M. Antoine Assaf, à être installées au 3735 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

*Enseigne sur poteau :*

- Enseigne sur poteau d'une hauteur de 156 po x 96 po;
- De couleur bleu (Reflex bleu), jaune (PMS 116C);
- Éclairage en col de cygne;
- Boîtier en extrusion d'aluminium recouvert de SignFoam;
- Lettrage et logo en Komacell 1 po;

*Enseigne fixée au mur :*

- Dimension d'environ 43,2 po x 144 po;
- De couleur bleu (Reflex bleu), jaune (PMS 116C);
- Éclairage en col de cygne;
- Panneau en SignFoam 1 po
- Lettre et logo en SignFoam 1 po;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de M. Antoine Assaf pour l'installation d'une enseigne fixée au mur et sur poteau qui seront situées au 3735 chemin Oka, telles que présentées sur les plans datés 17.10.08, # soumission SL 171008 conditionnellement à ce que le requérant établisse un aménagement paysager à la base de l'enseigne sur poteau.

**Résolution numéro 435-11-2008-12**

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 1450 RANG DU DOMAINE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment de type résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Mona Bergevin et M. Jules Journeault désirant rénover un bâtiment résidentiel unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement à l'arrière en ajoutant un hall d'entrée ;
- Agrandissement à l'avant en ajoutant une aile raccordée par un passage au bâtiment principal ;
- Les matériaux de revêtement proposés, soit :
  - Bardeaux d'asphalte identique à l'existant
  - Parement extérieur, de marque Maibec, modèle déclin rainuré, de couleur beige foncé (cel 0804524-1-B et amande pour les cadrages de fenêtre (cel 080524-a-A) ;
  - Fenêtre en aluminium avec carrelage de couleur brun;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande pour le projet de rénovation pour un bâtiment de type unifamilial situé au 1450 rang du Domaine, tel que présenté sur les plans datés 2008.07.28, dessinés par Jean-Louis Bélanger designer inc. sur la base d'une mauvaise intégration avec le bâtiment existant.

**Résolution numéro 435-11-2008-13**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ DANS LE PROJET «LE BELVÉDÈRE », CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction d'un bâtiment unifamilial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Patrick Charron, désirant construire un bâtiment résidentiel multifamilial, d'une dimension approximative de 40' x 40' ;

**CONSIDÉRANT** Qu'il s'agit de l'entrée du projet domiciliaire;

**CONSIDÉRANT** Que l'aspect architectural du bâtiment présenté ne rencontre pas en tout point aux critères de départ du projet ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande de construction sur la base d'une mauvaise intégration au milieu environnant.

**Résolution numéro 435-11-2008-14**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE ENSEIGNE POUR M. CLAUDE POLISENO QUI SERA SITUÉE AU 3679 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande d'un nouveau projet d'enseigne de M. Claude Polisenno à être installée au 3679 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur poteau en fer forgé d'une hauteur de 13 pi;
- De couleur rouge, jaune, blanc et noir;
- Sans éclairage;

**CONSIDÉRANT** Les résolutions du Conseil municipal, numéros 352-09-2008-11 et 390-10-2008-13;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande de M. Claude Polisenno pour l'installation d'une enseigne au 3679 chemin Oka, telle que présentée sur le plan #1 version 3, sur la base du non-respect des objectifs du PIA quant au style de l'enseigne ainsi que du choix des matériaux et des couleurs proposés.

#### ❖ LOISIRS

##### **Résolution numéro 436-11-2008**

##### **JEUX DU CANADA – ÉTÉ 2013 – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la région des Laurentides a entrepris des démarches afin d'obtenir les Jeux du Canada pour l'été 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Blainville a été désignée ville hôte par le comité de candidature des Laurentides et la Conférence régionale des Élus des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'évaluation technique du Conseil des Jeux du Canada a confirmé l'éligibilité du site et de la candidature de la Ville de Blainville;

**CONSIDÉRANT QUE** conditionnellement à l'obtention des subventions gouvernementales et d'autres provenances, annoncées par le comité organisateur des Jeux du Canada, été 2013, la Municipalité d'Oka consent à être maître d'œuvre de l'aménagement du site de compétition de cyclisme sur route de type contre-la-montre;

**CONSIDÉRANT QU'** à la lumière de ce qui précède, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre

son appui à la Ville de Blainville en s'engageant à être partenaire du comité organisateur pour la tenue des compétitions de cyclisme sur route de type contre-la-montre;

**EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD ROBINSON  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :**

Le préambule des présentes en fait partie intégrante.

Le conseil municipal informe le comité organisateur des Jeux du Canada pour la région des Laurentides, la Ville de Blainville et les villes et municipalités partenaires à celle-ci que conditionnellement à l'octroi de l'édition 2013 des Jeux du Canada à la région des Laurentides et à l'obtention des subventions nécessaires au financement des infrastructures pour l'aménagement du site de compétition de cyclisme, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, s'engage :

- À être partenaire du comité organisateur pour l'organisation des compétitions de cyclisme de type contre-la-montre, critérium et sur route;
- À être maître d'œuvre de l'aménagement du site de compétition;
- Sous réserve des ententes à intervenir relatives aux subventions à recevoir, à participer au financement des infrastructures qui seront aménagés sur son territoire ;
- À garantir l'exclusivité des installations et espaces de stationnement nécessaires disponibles dans la municipalité.

**❖ HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 437-11-2008**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR L'ANNÉE 2009**

**CONSIDÉRANT** une demande de soumissions pour l'octroi du contrat pour la collecte des ordures ménagères pour l'année 2009 :

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| <b>Fournisseur</b>            | <b>Montant</b>      |
|-------------------------------|---------------------|
| <b>Jr Services Sanitaires</b> | <b>253 894.98\$</b> |
| <b>RCI Environnement</b>      | <b>193 023.02\$</b> |

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la collecte des ordures ménagères pour l'année 2009 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie RCI Environnement pour un montant total de 193 023.02\$ et selon la variation du prix du carburant diesel d'après le calcul établi au devis.

Il est entendu que trente (30) jours avant l'échéance du 31 décembre 2009, la Municipalité pourra optionnellement prolonger annuellement ledit contrat jusqu'à concurrence de deux (2) années additionnelles.

Enfin, à la fin des périodes établies précédemment, la municipalité pourra prolonger ledit contrat pour une période de deux (2) années additionnelles.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 438-11-2008**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2009**

**CONSIDÉRANT** une demande de soumissions pour l'octroi du contrat pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2009;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

| <b>Fournisseur</b>              | <b>Montant</b>      |
|---------------------------------|---------------------|
| <b>J.R. Services Sanitaires</b> | <b>106 971.19\$</b> |
| <b>RCI Environnement</b>        | <b>107 274.03\$</b> |

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2009 à la compagnie J.R. Service Sanitaires pour un montant total de 106 971.19\$ et selon la variation du prix du carburant diesel d'après le calcul établi au devis.

Il est entendu que trente (30) jours avant l'échéance du 31 décembre 2009, la Municipalité pourra optionnellement prolonger annuellement ledit contrat jusqu'à concurrence de deux (2) années additionnelles.

Enfin, à la fin des périodes établies précédemment, la municipalité pourra prolonger ledit contrat pour une période de deux (2) années additionnelles.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 439-11-2008**

**DÉPÔT AU CONSEIL DU RAPPORT HYDROGÉOLOGIQUE  
PRODUIT PAR LA FIRME AGÉOS VISANT LA CONFORMITÉ AU  
RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu que le rapport produit par la firme Agéos «Rapport hydrogéologique, aire d'alimentation et périmètres de protection» visant les puits autorisés (parc d'Oka) utilisés à des fins de consommation en eau potable soit déposé. Cette étude est requise par l'article 25 du Règlement sur le captage des eaux souterraines.

**Résolution numéro 440-11-2008**

**MANDAT À MADORE, TOUSIGNANT & BÉLANGER AFIN DE  
FOURNIR UN PLAN DE LOCALISATION ET LOCALISER SUR LE  
TERRAIN L'AIRE D'ALIMENTATION ET LES PÉRIMÈTRES DE  
PROTECTION BACTÉRIOLOGIQUE ET VIROLOGIQUES  
ASSOCIÉS AUX HUIT (8) PUIITS MUNICIPAUX OPÉRANT DANS LE  
PARC D'OKA**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu de mandater la firme d'arpenteurs-géomètres Madore, Tousignant & Bélanger afin de fournir un plan de localisation et localiser sur le terrain l'aire d'alimentation et les périmètres de protection bactériologique et virologiques associés aux huit (8) puits municipaux opérant dans le parc d'Oka établi conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement sur le captage des eaux souterraines. Les coûts sur le terrain sont estimés à 3 400 \$, la mise en plan et la description technique à 950\$, le certificat de localisation du bâtiment à 650\$, taxes en sus.

La présente dépense est assumée par le règlement 7-2003.

**Résolution numéro 441-11-2008**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE SUR LE PUISAGE  
D'EAU DANS LE PARC NATIONAL D'OKA**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu d'autoriser le maire, Alain Guindon et la directrice générale, Guylaine Comtois, à signer l'acte sur le puisage d'eau dans le parc d'Oka, entente entre la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

**Résolution numéro 442-11-2008**

**MANDAT À B.S.A GROUPE CONSEIL POUR DÉTERMINER LE DOSAGE DU CHLORE À DIFFÉRENTS ENDROITS SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu de mandater la firme B.S.A. Groupe Conseil pour déterminer le dosage du chlore pour obtenir 4 log d'inoculation à l'intersection du chemin Oka et du chemin des Collines. Le présent mandat est réalisé pour une somme n'excédant pas 1 000\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 443-11-2008**

**MANDAT À AQUA-REHAB POUR DES TRAVAUX SUR DES BOÎTES DE VANNE**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu de mandater la firme Aqua-Rehab pour la réalisation des travaux suivants pour une somme n'excédant pas 2 500\$ plus taxes :

Redresser deux (2) boîtes de vanne  
Remplacer deux (2) têtes de boîtes de service  
Réparer un arrêt de ligne  
Et procéder à la mise en opération de quatre (4) vannes

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 444-11-2008**

**CONTRAT D'ENTRETIEN BISANNUEL DE LA GÉNÉRATRICE DU POSTE DE POMPAGE DU PARC D'OKA, DE LA STATION PERRIER, DE LA STATION RÉMI ET DE LA GÉNÉRATRICE MOBILE 2008**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu d'autoriser le contrat d'entretien bisannuel de la génératrice du poste de pompage du parc d'Oka (400 kw), du poste de pompage Principal (200kw), de la station Perrier (40 kw) de la station Rémi (25 kw) et la génératrice mobile (40 kw) par Cummins, division énergie, pour un montant de 3 420,00\$ incluant deux (2) inspections, la main-d'œuvre et le déplacement requis pour effectuer les points d'inspection.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 445-11-2008**

**CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN CHLORINATEUR INCLUANT LA CALIBRATION AU 735 PRINCIPAL PAR AUTOMATION R.L.**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu de mandater Automation R.L. pour la fourniture et l'installation d'un chlorinateur incluant la calibration au 735 Principal pour un montant de 3000\$.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

**Résolution numéro 446-11-2008**

**MANDAT À AGEOS VISANT LA DEMANDE DE CERTIFICAT ET LA PLANIFICATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX PUIXS ADDITIONNELS DANS LE PARC D'OKA**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite ajouter deux puits supplémentaires pour l'alimentation en eau potable à partir de la station de pompage du parc d'Oka;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet exige une modification du certificat du ministère de l'Environnement en vertu de l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate la firme AGEOS pour la planification et la programmation des travaux de construction de deux nouveaux puits dans le parc d'Oka.

La municipalité mandate la firme AGEOS pour procéder à l'analyse et expertise requis à la rédaction du rapport expert justifiant la modification de l'autorisation existante. Le coût du mandat est de 6 652\$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le règlement 7-2003.

**Résolution numéro 447-11-2008**

**RECEPTION PROVISOIRE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES TRAVAUX SUR LE CONTRAT – AQUEDUC CHEMIN PRINCIPAL PHASE III OCTROYÉ À INFRABEC INC.**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement du certificat numéro 4 recommander par le groupe conseil BSA au montant de 71 970,62\$ sur présentation des quittances finales, des plans tels que construits et de la déclaration statutaire.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

**Résolution numéro 448-11-2008**

**FOURNITURE D'UN CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN EN  
REPLACEMENT DE LA RETENUE SUR LE CONTRAT OCTROYÉ  
À INFRABEC INC.**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la retenue de 5% sur le contrat d'Infrabec Inc. au montant de 73 252.98\$ sur présentation d'un cautionnement d'entretien accompagné des quittances finales, des plans tels que construits et de la déclaration statutaire.

La présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 360-09-2008 au même effet.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

**Résolution numéro 449-11-2008**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES TRAVAUX SUR LE CONTRAT  
- AQUEDUC ET ÉGOUT - SECTEUR CLÉMENT PHASE II  
OCTROYÉ À RAYMOND BOUCHARD EXCAVATION INC.**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement du certificat numéro 8 recommander par le groupe conseil BSA au montant de 4 679.91\$.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

**Résolution numéro 450-11-2008**

**REPLACEMENT DE LA SONDE DU Puits NUMÉRO 3 AU PARC  
D'OKA**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu de procéder au remplacement de la sonde défectueuse Endress Hauser FMX 167 model F2AMD1B7 du puits numéro 3 à la station de pompage du parc d'Oka pour un montant de 985 \$ plus taxes. L'installation sera effectuée par un entrepreneur local.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 451-11-2008**

**OFFRE DE SERVICE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC RELATIVEMENT À LA GESTION ADMINISTRATIVE DES RÉGIES D'ASSAINISSEMENT ET DE TRAITEMENT.**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Denis Berthelet a fait connaître ses intentions de laisser son poste de secrétaire-trésorier des régies d'assainissement et de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres municipalités membres des Régies ne souhaitent pas récupérer les tâches liées à la gestion administrative;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte de prendre à sa charge la gestion administrative des Régies de traitement et d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes aux conditions suivantes :

- La Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes octroie un contrat à une firme externe pour l'opération et la gestion des étangs aérés;
- Monsieur Denis Berthelet, secrétaire-trésorier devra assister aux réunions des Régies afin de faire le transfert des dossiers en cours adéquatement. Il devra s'assurer du transfert de toutes les informations financières et encadrer la personne responsable de la comptabilité de sorte qu'elle ait une compréhension adéquate des données financières des Régies;
- L'année financière 2008 sera sous la responsabilité de monsieur Berthelet jusqu'au dépôt des rapports financiers vérifiés;
- Les archives seront conservées à Saint-Joseph-du-Lac et devront être accompagnées d'un plan de classement et avoir fait l'objet de l'application d'un calendrier de conservation approuvé;
- La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande qu'un représentant technique de chaque municipalité membre des Régies soit désigné pour participer aux réunions des Régies au besoin;
- La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande aux municipalités membres de la Régie d'accepter une modification des ententes intermunicipales, d'une part pour déplacer le siège social des Régies au bureau municipal de

Saint-Joseph-du-Lac et d'autre part, pour désigner un représentant technique pouvant siéger au conseil d'administration.

La présente résolution est transmise aux municipalités de Pointe-Calumet, Ste-Marthe-sur-le-Lac et à la ville de Deux-Montagnes.

❖ **AVIS DE MOTION**

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Résolution numéro 452-11-2008**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2006, RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu que le règlement numéro 17-2008 modifiant le règlement numéro 4-2006, relatif aux limites de vitesse, en affectant la montée McCole à la Zone 60. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT 17-2008, MODIFIANT LE RÈGLEMENT, NUMÉRO 04-2006, RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) une municipalité locale peut fixer les limites de vitesse des véhicules routiers sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 juillet 2008;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'annexe « A.2 » du règlement numéro 04-2006 est modifiée en affectant la montée McCole à la « Zone 60 ».

## ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

**ALAIN GUINDON**  
Maire

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
Directrice générale

### ❖ CORRESPONDANCE

#### **Résolution numéro 453-11-2008**

#### **CLUB DE BOXE DES BASSES-LAURENTIDES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

##### **Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue pour une somme de 250\$ à l'organisation du gala de boxe olympique qui sera tenu le 22 novembre 2008 au centre communautaire de Pointe-Calumet par le Club de boxe des Basses Laurentides Yukikan Dojo.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

#### **Résolution numéro 454-11-2008**

#### **CERCLE DE FERMIERS – ÉLECTRICITÉ MAISON DES FERMIÈRES**

##### **Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

et unanimement résolu que la municipalité verse une somme de 1 500\$ pour aider le Cercle des Fermières à défrayer le coût des factures d'électricité de la maison du Patrimoine.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 455-11-2008**

**LÉGION ROYALE CANADIENNE – REPRÉSENTATION AU JOUR DU SOUVENIR**

**Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate Madame Bergevin pour représenter la municipalité lors de la Cérémonie du Souvenir le 9 novembre à Deux-Montagnes. Les frais de représentation seront remboursés sur présentation de pièces justificatives. Une couronne au montant de 55\$ sera remise lors des cérémonies.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 456-11-2008**

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION PAR DES RÉSIDENTS DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT** le dépôt, par la directrice générale, d'une pétition transmise par un groupe de résidents de Saint-Joseph-du-Lac afin que le nom du restaurant « Happy Montréal » soit modifié ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu que la pétition d'un groupe de résidents afin que le nom du restaurant «Happy Montréal» soit modifié, soit transmise à l'Office de la langue française.

**Résolution numéro 457-11-2008**

**LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Paul Trudel et résolu unanimement de lever la présente réunion.

---

**ALAIN GUINDON  
MAIRE**

---

**GUYLAINE COMTOIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**